

soins coûteux par le service médical ou, en cas de refus initial, par un expert, le patient peut bénéficier d'une exonération du ticket modérateur au titre des articles L. 322-3-4 et R. 322-6 du code de la sécurité sociale (ALD. 31). C'est sur avis individuel du service du contrôle médical, au vu de l'état du malade, que la caisse d'assurance maladie accorde cette prise en charge. En outre, si les effets invalidants de la pathologie sont de nature à entraîner une perte substantielle de capacité de gain professionnel, le patient, à condition de satisfaire aux conditions d'ouverture de droits prévues par le code de la sécurité sociale, peut voir examinés ses droits à une pension d'invalidité par le service du contrôle médical des caisses d'assurance maladie. La maladie de Lyme est une maladie professionnelle indemnisable (tableaux n° 5 bis du régime agricole et n° 19 B du régime général [spirochètoses]). La déclaration est à faire par le travailleur ou ses ayants droits. En outre, *Borrelia burgdorferi* est classé dans le groupe de danger 2 du code du travail (R.231-61-1).

*Journal officiel Assemblée nationale n° 4 A.N. (Q) du mardi 2 février 2010.
Pages 1183 et 1184 .*